Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260330-2026_016-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

SAMEDI 21 MARS 2026

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage du PV : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 6
Contre : 3
Abstention : 6

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés: M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Gwennolé BORDIER, Mme Maryse FORTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anne VICENZOTTI

DÉLIBÉRATION 2026-016 : INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

***Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;*

***Vu** la délibération 2026-014 de la commune nommant un conseiller délégué ;*

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260330-2026_016-DE

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Fonctions	TAUX de l'IB 1027
Maire	40%
1er adjoint	14%
2ème adjoint	14%
3ème adjoint	14%
Conseiller délégué	6%

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Anne VICENZOTTI
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE BILLE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.